

PLEIN  
*DROIT*

Géraldine **Delavaquerie**

*Les indispensables du*  
**droit des personnes**

*Synthèse du cours*  
*Notions fondamentales*  
*Exercices d'application*





Les *indispensables* du

# **Droit des personnes**



PLEIN  
DROIT

*Les indispensables du*

# **droit des personnes**

Géraldine Delavaquerie



**Retrouvez les livres de la collection « Plein Droit »  
sur le site [www.editions-ellipses.fr](http://www.editions-ellipses.fr)**



ISBN 9782340-051270

©Ellipses Édition Marketing S.A., 2017  
32, rue Bargue 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

[www.editions-ellipses.fr](http://www.editions-ellipses.fr)

# Sommaire

Liste des principales abréviations .....	5
<b>Fiche n° 1:</b> Introduction – La distinction entre les personnes et les biens.....	9
<b>Fiche n° 2:</b> Introduction – Les personnes juridiques .....	13
QCM 1 .....	16

## Partie n° 1: Les personnes physiques

### Chapitre 1 : La reconnaissance de la personne physique

<b>Fiche n° 3:</b> La naissance de la personne juridique (principes) .....	23
<b>Fiche n° 4:</b> La naissance de la personne juridique (limites) .....	27
<b>Fiche n° 5:</b> L'officialisation de la personne: les actes de l'état civil.....	31
Commentaire d'arrêt 1 .....	34
Cas pratique 1 .....	37

### Chapitre 2 : L'identification des personnes

<b>Fiche n° 6:</b> L'identification des personnes – Le nom de famille .....	43
<b>Fiche n° 7:</b> L'identification des personnes – L'attribution du nom .....	47
<b>Fiche n° 8:</b> L'identification des personnes – La modification du nom de famille .....	51
Commentaire d'arrêt 2 .....	54
Cas pratique 2 .....	57
<b>Fiche n° 9:</b> L'identification des personnes – Le prénom .....	61
<b>Fiche n° 10:</b> L'identification des personnes – Le domicile .....	65
<b>Fiche n° 11:</b> L'identification des personnes – La nationalité et le sexe .....	69
Commentaire d'arrêt 3 .....	72
QCM 2 .....	75

### Chapitre 3 : Les droits de la personnalité

<b>Fiche n° 12 :</b> Les droits de la personnalité – Notion et caractères .....	81
<b>Fiche n° 13 :</b> Les droits de la personnalité – Le droit au respect de la vie privée .....	85
<b>Fiche n° 14 :</b> Les droits de la personnalité – Droit à l'image, à la présomption d'innocence et au respect du corps .....	89
Commentaire d'arrêt 4 .....	92
Cas pratique 3 .....	95

### Chapitre 4 : La personne mineure

<b>Fiche n° 15 :</b> La personne mineure .....	101
<b>Fiche n° 16 :</b> La protection de la personne du mineur par ses parents .....	105
<b>Fiche n° 17 :</b> La gestion des biens du mineur par ses parents .....	109
Commentaire d'arrêt 5 .....	112
QCM 3 .....	115
<b>Fiche n° 18 :</b> Les parents défaillants – La tutelle du mineur (1).....	119
<b>Fiche n° 19 :</b> Les parents défaillants – La tutelle du mineur (2) .....	123
<b>Fiche n° 20 :</b> Vers l'autonomie du mineur.....	127
QCM 4 .....	130
QCM 5 .....	133

### Chapitre 5 : L'aide et la protection des majeurs

<b>Fiche n° 21 :</b> Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) .....	139
<b>Fiche n° 22 :</b> L'altération ponctuelle des facultés mentales du majeur .....	143
QCM 6 .....	146
<b>Fiche n° 23 :</b> L'altération prolongée des facultés du majeur et la mise en place d'un régime de protection – Points communs à tous les régimes de protection (1) .....	149
<b>Fiche n° 24 :</b> Points communs à tous les régimes de protection (2) – Les principes régissant toute mesure de protection .....	153



<b>Fiche n° 25: Points communs à tous les régimes de protection (3) -</b>	
Les acteurs de la protection .....	157
Commentaire d'arrêt 6 .....	161
Commentaire d'arrêt 7 .....	164
QCM 7 .....	167
<b>Fiche n° 26: La sauvegarde de justice .....</b>	<b>171</b>
<b>Fiche n° 27: La curatelle (1) .....</b>	<b>175</b>
<b>Fiche n° 28: La curatelle (2) .....</b>	<b>179</b>
Commentaire d'arrêt 8 .....	182
Cas pratique 3 .....	185
<b>Fiche n° 29: La tutelle (1) .....</b>	<b>189</b>
<b>Fiche n° 30: La tutelle (2) .....</b>	<b>193</b>
<b>Fiche n° 31: La tutelle (3) .....</b>	<b>197</b>
Cas pratique 4 .....	200
QCM 8 .....	202
<b>Fiche n° 32: Le mandat de protection future .....</b>	<b>205</b>
<b>Fiche n° 33: L'habilitation familiale .....</b>	<b>209</b>
Cas pratique 5 .....	212
Cas pratique 6 .....	215

## **Chapitre 6 : L'union des personnes**

<b>Fiche n° 34: L'union des personnes – Le concubinage et le pacte civil de solidarité .....</b>	<b>219</b>
<b>Fiche n° 35: L'union des personnes – Le mariage .....</b>	<b>223</b>
Commentaire d'arrêt 9 .....	226
QCM 9 .....	229

## **Chapitre 7 : Incertitudes et fin de la personnalité juridique**

<b>Fiche n° 36: L'absence et la disparition .....</b>	<b>235</b>
<b>Fiche n° 37: La fin de la vie - La fin de la personne juridique .....</b>	<b>239</b>

<b>Fiche n° 38: Le respect dû aux morts</b> .....	243
Cas pratique 7	246
Commentaire d'arrêt 10	249

## **Partie n° 2: Les personnes morales**

<b>Fiche n° 39: Les personnes morales: des personnes juridiques</b> .....	255
<b>Fiche n° 40: La personnalité morale</b> .....	259
<b>Fiche n° 41: Aperçu des différentes personnes morales</b> .....	263
Cas pratique 8	266
QCM 10	269

# Liste des principales abréviations

**Ar.** Article

**Ass.** Assemblée

**Bull.** Bulletin des arrêts de la Cour de cassation

**c/** Contre

**CA** cour d'appel

**CAA** Cour administrative d'appel

**CASF** Code de l'action sociale et des familles

**CCiv** Code civil

**CGCT** Code général des collectivités territoriales

**Cass. req.** Cour de Cassation, chambre des requêtes

**Cass., ass. plén.** Cour de Cassation, assemblée plénière

**Cass., civ. 1** Cour de cassation, première chambre civile

**Cass., civ. 2** Cour de cassation, deuxième chambre civile

**Cass., civ. 3** Cour de cassation, troisième chambre civile

**Cass., com.** Cour de cassation, chambre commerciale

**Cass., crim.** Cour de cassation, chambre criminelle

**CC** Conseil constitutionnel

**CE** Conseil d'État

**Cf. CA** voir commentaire d'arrêt n°

**Cf. CP** voir cas pratique n°

**Cf. F** voir fiche n°

**CJCE** Cour de justice des Communautés européennes

**CEDH** Convention européenne des droits de l'Homme

**CMF** Code monétaire et financier

**Cour EDH** Cour européenne des droits de l'Homme

**CSP** Code de la santé publique

**D.** Recueil Dalloz

**D. fam.** Revue droit de la famille

**D. H.** Recueil Dalloz hebdomadaire

**D. P.** Recueil Dalloz périodique

**DUDH** Déclaration universelle des droits de l'Homme

**Gaz. Pal.** Revue la Gazette du palais

**HF** Habilitation familiale

**LPA** Revue Les petites affiches

**MAJ** Mesures d'accompagnement judiciaire

**MASP** Mesures d'accompagnement social personnalisé

**MJPM** Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**MPF** Mandat de protection future

**n°** Pourvoi numéro

**p.** Page

**PIDCP** Pacte international relatifs aux droits civils et politiques

**PMA** Procréation médicalement assistée

**s.** Suivante(s)

**S.** Recueil Sirey

**SJ** Sauvegarde de justice

**TA** Tribunal administratif

**TC** Tribunal des conflits

**TI** Tribunal d'instance

**TGI** Tribunal de grande instance

**V.** Voir

# Fiche 1

## Introduction La distinction entre les personnes et les biens

### ► Objectifs de la fiche

- Distinguer les personnes et les biens
- Connaître le statut de l'animal
- Se familiariser avec la notion de patrimoine

#### Références jurisprudentielles

- CJCE, 12 juillet 2001, C-189/01C
- Cass. civ. 1, 9 décembre 2015, n° 14-25910

### 1. La distinction fondamentale des personnes et des biens

Le droit privé est fondé sur la *summa divisio* entre les personnes et les biens. On trouve une manifestation de cette distinction au sein du Code civil dont le livre premier est consacré aux personnes et le livre II aux biens (et aux différentes manières dont on acquiert la propriété).

Ainsi, on distingue les personnes et les choses. On distingue les sujets de droits des objets de droits.

Cette dichotomie entre sujet et objet a pu récemment faire l'objet de débats autour du statut de l'animal. S'il n'est pas humain, l'animal est un être vivant qui mérite à ce titre une protection spécifique qui se marie mal avec la distinction personnes/choses, puisqu'il ne semble exister comme choix que d'élever l'animal au rang d'être humain, ce qui est éminemment contestable, ou de le reléguer à l'état d'objet en niant le fait qu'il est en vie.

Traditionnellement, le Code civil a toujours considéré les animaux comme des choses et les évoquait de manière ponctuelle en son Livre II en les qualifiant, selon les circonstances, de meuble ou d'immeuble (voir par exemple les articles 522 et 524 du Code civil). Parallèlement, le Code pénal opérait une distinction entre animaux et

biens en consacrant des infractions particulières à l'égard des animaux, différentes de celles portant sur les biens et non comprises dans le livre troisième du Code pénal relatif aux crimes et délits contre les biens.

En outre, le Code rural énonce dans son article L214-1 que : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

Pour autant, l'animal restait civilement une chose au même titre qu'un objet inanimé.

Les discussions récentes sur le statut juridique de l'animal ont amené le législateur à introduire un nouvel article 515-14 dans le Code civil énonçant que : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »

Premier article du livre deux du Code civil, ainsi placé à la frontière du droit des personnes et du droit des biens, ce texte semble donner aux animaux un statut autonome. L'animal n'est pas une personne, mais il n'est pas non plus une chose c'est un être vivant doué de sensibilité. Pour autant, ce nouvel être continue à être soumis au régime des biens, comme il l'était auparavant. On continuera donc, entre autres, à pouvoir le qualifier de meuble ou d'immeuble.

## 2. Le patrimoine : lien entre personne et biens

Si l'on distingue les sujets des objets de droits, il existe une notion créant un lien entre biens et personnes : la notion de patrimoine.

Le patrimoine est une universalité juridique composée de l'ensemble des droits et obligations, d'une personne, évaluables en argent, et dont l'actif répond du passif (*Vocabulaire juridique Cornu*).

Classiquement, on considère que le patrimoine est une émanation de la personnalité. En effet, selon AUBRY et RAU, la théorie du patrimoine se décline selon trois principes :

- toute personne a un patrimoine
- toute personne n'a qu'un patrimoine (étant précisé que ce principe semble aujourd'hui remis en cause par la possibilité de constituer une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée – cf. CP8 qui permet à une personne d'affecter uniquement une partie de ses biens à une activité professionnelle, sans pour autant créer une personne morale distincte)
- un patrimoine n'appartient qu'à une personne

Ainsi, le patrimoine pris en tant que réceptacle des biens de l'individu est, dans une conception classique, inextricablement lié à sa personnalité.

## Les indispensables

- Le droit privé est bâti sur la différence entre les personnes et les biens.
- Il s'agit d'une distinction entre les sujets et les objets de droit.
- Les animaux bénéficient néanmoins, et depuis peu, d'un statut particulier : ce sont des êtres vivants doués de sensibilité.
- Pourtant, ils relèvent du régime des biens.
- Le patrimoine est une émanation de la personnalité. Il est le réceptacle de l'ensemble des biens et obligations d'une personne.
- Toute personne a un patrimoine.
- Toute personne n'a qu'un patrimoine.
- Un patrimoine n'appartient qu'à une personne.
- Ces trois principes de la théorie du patrimoine peuvent sembler remis en cause par l'institution de l'EIRL.





## Fiche 2

# Introduction Les personnes juridiques

### ► Objectifs de la fiche

- Appréhender la notion de personne juridique
- Distinguer personnes physiques et personnes morales
- Comprendre les notions de personnalité et de capacité

#### Références jurisprudentielles

– Cass. civ.3, 2 octobre 2012, n° 11-20439

## 1. De la personne humaine à la personne juridique

Au sens courant du terme, une personne est un être humain. Dans une acception juridique la notion de personne est plus complexe.

La personne, au sens du droit, est une entité dotée de la personnalité juridique et cette entité peut ou non être une personne humaine.

Considérer que la personne juridique est ou non un être humain signifie qu'il n'existe pas de corrélation absolue entre la personne humaine et la personne juridique. Cette affirmation engendre deux questions :

- existe-t-il des êtres humains qui ne sont pas considérés par le droit comme des personnes ?
- certaines personnes juridiques sont-elles non humaines ?

Pour répondre à la première question, précisons tout de suite que le droit positif considère toutes les personnes humaines comme étant des personnes juridiques. Tous les êtres humains sont des sujets de droit ; tous les êtres humains bénéficient de la personnalité juridique.

Il convient néanmoins d'apporter cette précision puisque tel n'a pas toujours été le cas. Le droit français a en effet dénié la qualité de personne juridique à certaines personnes humaines. Ce fût le cas des esclaves, mais également des personnes frappées de mort civile qui perdaient leur personnalité juridique au titre d'une sanction pénale.

L'esclavage ayant été aboli et la mort civile supprimée dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, on peut aujourd'hui affirmer que toute personne humaine est une personne juridique. On parle alors de personnes physiques comme étant faites de chair et de sang et dont il sera traité dans la première partie de cet ouvrage.

Les personnes physiques, les personnes humaines, ne sont pas les seules à bénéficier de la qualité de personne juridique. Le droit qualifie désormais de personne juridique des entités abstraites que l'on nomme personnes morales et qui seront étudiées en seconde partie (cf. F39, 40,41).

## 2. La qualité de personne juridique: les notions de personnalité et capacité

La reconnaissance de la qualité de personne par le droit a pour conséquence l'attribution de la personnalité juridique.

Selon le *Vocabulaire juridique CORNU*, la personnalité juridique est l'aptitude à être titulaire de droits et assujetti à des obligations. La personne juridique est alors considérée comme qualifiée pour recevoir des droits ou être engagée par des obligations, et ce, de manière abstraite sans que l'on s'intéresse à la faculté d'être titulaire de tel droit particulier ou débiteur de telle obligation.

L'aptitude à être titulaire d'un droit déterminé relève de la notion de capacité et plus précisément de la notion de capacité de jouissance, c'est-à-dire de l'aptitude à être titulaire de tel ou tel droit débiteur de telle ou telle obligation.

La capacité de jouissance est générale en ce sens que tout titulaire de la personnalité juridique est pleinement capable, c'est-à-dire qu'il peut, par principe, devenir titulaire de n'importe quel type de droit et débiteur de tout type d'obligation (voir pour la capacité de contracter l'article 1145 CCiv).

Il existe des incapacités de jouissance, mais elles sont toujours spéciales donc limitées à certains droits seulement. Ainsi, par exemple les médecins ne peuvent recevoir de libéralité d'une personne soignée pendant la maladie dont elle meurt (909 CCiv). Une incapacité de jouissance générale serait assimilable à une privation de personnalité juridique.

On oppose à la capacité de jouissance la capacité d'exercice qui est l'aptitude à exercer les droits dont on est titulaire. Elle peut être générale et donc empêcher la personne d'exercer seule l'ensemble de ces droits; des mécanismes de représentation ou d'assistance sont alors mis en place (cf. F23 et s.).

- La notion de personne a un sens juridique spécifique qui ne recouvre pas exactement celui de personne humaine.
- On peut aujourd'hui considérer que toute personne humaine est une personne juridique, mais cela n'a pas toujours été le cas.
- Les personnes juridiques ne sont pas que des personnes humaines, le droit reconnaît l'existence de personnes morales qui sont des personnes fictives.
- La qualité de personne juridique permet de bénéficier de la personnalité juridique, c'est-à-dire d'une aptitude générale et abstraite à être titulaire de droits et débiteur d'obligations.
- Les notions de personnalité juridique et de capacité sont des notions distinctes.
- La capacité est une aptitude à être titulaire de droits et débiteur d'obligations, ceux-ci étant envisagés concrètement.
- La capacité peut être de jouissance ou d'exercice.
- La capacité de jouissance est toujours générale et permet de devenir titulaire de n'importe quel type de droit ou débiteur de n'importe quelle obligation.
- Il existe des incapacités de jouissance spéciales.
- La capacité d'exercice est l'aptitude à exercer seul les droits dont on est titulaire.
- Il existe des incapacités d'exercice qui peuvent être générales ou spéciales et donner lieu à assistance ou représentation.

**1. Le droit privé est fondé sur la distinction entre :**

- a. Les personnes physiques et les personnes morales
- b. Les personnes et les biens
- c. Les personnes et les animaux
- d. Les personnes publiques et les personnes privées

**2. Les animaux :**

- a. Sont des choses
- b. Sont des êtres doués de sensibilité
- c. Relèvent du régime des personnes
- d. Relèvent du régime des biens

**3. Les animaux :**

- a. Sont traités distinctement des biens par le Code pénal
- b. Sont traités distinctement des biens par le Code civil
- c. Font l'objet d'une législation particulière dans le Code rural
- d. Toutes les réponses sont bonnes

**4. À sa naissance, le nouveau-né est dénué de patrimoine :**

- a. Faux
- b. Vrai

**5. Le patrimoine :**

- a. Est une universalité
- b. Ne comprend que les richesses d'un individu
- c. Est composé d'un actif et d'un passif
- d. Peut par principe être scindé en plusieurs parties

**6. Quelles affirmations sont vraies :**

- a. Toute personne a un patrimoine
- b. Toute personne n'a qu'un patrimoine
- c. Un patrimoine n'appartient qu'à une personne
- d. Aucune

**7. Une personne juridique :**

- a. Est toujours un être humain
- b. A la personnalité juridique
- c. Peut toujours être un être humain
- d. Peut être autre chose qu'un être humain

**8. La droit a pu priver certaines personnes de la personnalité juridique :**

- a. Vrai
- b. Faux

**9. La personnalité juridique confère uniquement des droits :**

- a. Vrai
- b. Faux, elle confère également l'aptitude d'être débiteur d'obligations

**10. La capacité de jouissance :**

- a. Est toujours spéciale
- b. Est par principe générale
- c. Peut être retirée

## Corrigé

- ▶ Question 1 : b
- ▶ Question 2 : b ; d
- ▶ Question 3 : a ; c
- ▶ Question 4 : a
- ▶ Question 5 : a ; c
- ▶ Question 6 : a ; b ; c
- ▶ Question 7 : b ; c ; d
- ▶ Question 8 : a
- ▶ Question 9 : a
- ▶ Question 10 : b.

41 fiches pour réviser les notions essentielles du cours de **droit des personnes** grâce à : des schémas, des tableaux, des encadrés récapitulatifs et des exercices d'application.

- |   |  |
|---|--|
| <b>Fiche n° 1 :</b> La distinction entre les personnes et les biens   | <b>Fiche n° 22 :</b> L'altération ponctuelle des facultés mentales du majeur   |
| <b>Fiche n° 2 :</b> Les personnes juridiques  | <b>Fiche n° 23 :</b> L'altération prolongée des facultés du majeur et la mise en place d'un régime de protection – Points communs à tous les régimes de protection (1) |
| <b>Fiche n° 3 :</b> La naissance de la personne juridique (principes)   | <b>Fiche n° 24 :</b> Points communs à tous les régimes de protection (2)<br>– Les principes régissant toute mesure de protection                                       |
| <b>Fiche n° 4 :</b> La naissance de la personne juridique (limites)   | <b>Fiche n° 25 :</b> Points communs à tous les régimes de protection (3)<br>– Les acteurs de la protection   |
| <b>Fiche n° 5 :</b> L'officialisation de la personne : les actes de l'état civil  | <b>Fiche n° 26 :</b> La sauvegarde de justice  |
| <b>Fiche n° 6 :</b> Le nom de famille   | <b>Fiche n° 27 :</b> La curatelle (1)  |
| <b>Fiche n° 7 :</b> L'attribution du nom  | <b>Fiche n° 28 :</b> La curatelle (2)  |
| <b>Fiche n° 8 :</b> La modification du nom de famille   | <b>Fiche n° 29 :</b> La tutelle (1)  |
| <b>Fiche n° 9 :</b> Le prénom   | <b>Fiche n° 30 :</b> La tutelle (2)  |
| <b>Fiche n° 10 :</b> Le domicile  | <b>Fiche n° 31 :</b> La tutelle (3)  |
| <b>Fiche n° 11 :</b> La nationalité et le sexe  | <b>Fiche n° 32 :</b> Le mandat de protection future  |
| <b>Fiche n° 12 :</b> Notion et caractères des droits de la personnalité   | <b>Fiche n° 33 :</b> L'habilitation familiale  |
| <b>Fiche n° 13 :</b> Le droit au respect de la vie privée   | <b>Fiche n° 34 :</b> L'union des personnes<br>– Le concubinage et le pacte civil de solidarité   |
| <b>Fiche n° 14 :</b> Droit à l'image, à la présomption d'innocence et au respect du corps                                     | <b>Fiche n° 35 :</b> L'union des personnes – Le mariage  |
| <b>Fiche n° 15 :</b> La personne mineure  | <b>Fiche n° 36 :</b> L'absence et la disparition   |
| <b>Fiche n° 16 :</b> La protection de la personne du mineur par ses parents   | <b>Fiche n° 37 :</b> La fin de la vie - La fin de la personne juridique  |
| <b>Fiche n° 17 :</b> La gestion des biens du mineur par ses parents   | <b>Fiche n° 38 :</b> Le respect dû aux morts   |
| <b>Fiche n° 18 :</b> Les parents défaillants – La tutelle du mineur (1)   | <b>Fiche n° 39 :</b> Les personnes morales : des personnes juridiques  |
| <b>Fiche n° 19 :</b> Les parents défaillants – La tutelle du mineur (2)   | <b>Fiche n° 40 :</b> La personnalité morale  |
| <b>Fiche n° 20 :</b> Vers l'autonomie du mineur   | <b>Fiche n° 41 :</b> Aperçu des différentes personnes morales  |
| <b>Fiche n° 21 :</b> Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) |  |

## L'auteur

Géraldine Delavaquerie est docteur en droit privé et sciences criminelles, chargée d'enseignement à l'université de Caen et à l'École de management de Normandie, membre associé de l'Institut Demolombe.

## Le public

- **Licence 1 Droit**
- **CRFPA et ENM**

